

## **Argenta-Fund**

Société d'investissement à capital variable  
à compartiments multiples  
Siège social : 29, Boulevard du Prince Henri  
L-1724 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 26881  
(la « **Société** »)

### **CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le conseil d'administration de **Argenta-Fund**, Sicav de droit luxembourgeois, a pris la décision de proposer aux actionnaires de mettre à jour les statuts de la Société (les « **Statuts** ») sur un certain nombre de points plus amplement décrits dans l'ordre du jour ci-dessous. Il a dès lors été décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le 8 décembre 2023 à 14.00 heures, au siège social de la Société.

L'Assemblée se tiendra avec l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

Modification et refonte des Statuts de la Société dans leur intégralité, avec effet au 17 décembre 2023 (ou toute autre date ultérieure décidée par l'Assemblée), et reflétant les modifications principales suivantes :

- a) Précisions quant au calcul de la valeur nette de l'action pour y insérer la fréquence minimale de ce calcul, clarifier les règles d'évaluation des valeurs mobilières et insérer la possibilité pour le conseil d'administration de mettre en œuvre un mécanisme de swing-pricing ;
- b) Précisions quant aux modalités d'émission des actions ;
- c) Précisions quant aux frais mis à charge de la Société;
- d) Clarifications des modalités de souscription, rachat et conversions d'actions ainsi que des restrictions y relatives;
- e) Clarifications des modalités de rémunération des administrateurs indépendants et de nomination du réviseur d'entreprises agréé ;
- f) Modifications des critères permettant au conseil d'administration de décider la dissolution/fusion/liquidation d'un compartiment qui ne serait pas économiquement viable ; et
- g) Reflet des derniers développements légaux et réglementaires ainsi que clarifications mineures de définitions et suppression de libellés obsolètes.

Une version des Statuts modifiés reflétant tous les changements apportés est disponible sans frais et sur simple demande des actionnaires au siège social de la Société.

## MODALITÉS DE VOTE

Pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer sur la résolution unique portée à l'ordre du jour, au moins la moitié du capital de la Société doit être présente ou représentée et la résolution doit être approuvée par les deux tiers au moins des voix exprimées.

Ne seront pas considérées comme voix exprimées les voix pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, les abstentions, les votes blancs ou invalides.

Chaque action confère une (1) voix et chaque actionnaire peut voter en personne ou par procuration.

Les droits dont dispose un actionnaire d'assister à l'Assemblée et d'exercer un droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en tenant compte du nombre d'actions qu'il détient à minuit (heure de Luxembourg) le 5<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire qui est en mesure d'assister à l'Assemblée en personne a le droit de nommer une autre personne comme mandataire pour assister et voter à sa place à l'Assemblée. Cet actionnaire est prié d'envoyer la procuration disponible sur simple demande au siège social de la Société ou auprès du service financier en Belgique, Argenta Banque d'Epargne S.A, Belgielei 49-53, B - 2018 Anvers dûment complétée et signée avant l'Assemblée par courriel à [fund@argenta.lu](mailto:fund@argenta.lu) sous forme de document numérisé et l'original, par courrier au siège social de la Société, au 29, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à l'attention de Michel Waterplas de façon qu'il soit reçu avant le 5 décembre 2023 à 16.00 (heure de Luxembourg).

Si l'Assemblée n'est pas en mesure de délibérer en raison d'un quorum de présence non-atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire (la « **Nouvelle Assemblée** ») sera tenue le 29 décembre 2023 à 10.00 heures pour délibérer et voter sur le même ordre du jour. Lors de cette Nouvelle Assemblée, aucune exigence de quorum ne sera requise et la résolution unique portée à l'ordre du jour sera adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Une seconde convocation sera envoyée aux actionnaires de la Société mais les procurations déjà obtenues pour cette Assemblée resteront valides et seront utilisées lors de cette Nouvelle Assemblée avec un ordre du jour identique.

## PROSPECTUS

Le conseil d'administration vous informe par ailleurs que parmi les changements à apporter au prospectus actuel afin de refléter les modifications statutaires pour lesquelles vous êtes convoqués à l'Assemblée, le prospectus sera modifié afin de ne plus autoriser, avec effet au 17 décembre 2023, les conversions d'actions qu'un actionnaire détient en actions d'une autre classe au sein d'un même compartiment ou d'un autre compartiment en raison des difficultés opérationnelles que présentent de telles conversions d'actions.

Les actionnaires qui ne seraient pas d'accord avec le changement mentionné ci-dessus ont le droit de demander le rachat sans frais (conformément aux dispositions du prospectus actuel) de leurs actions jusqu'au 17 décembre 2023.

Toutes les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site [www.argenta.be](http://www.argenta.be) et publiées dans les journaux De Tijd et L'Echo.

Le prospectus en vigueur de la Société daté de Janvier 2023 et les documents d'informations clés en français et en néerlandais, ainsi que le dernier rapport (semi-)annuel de gestion en français sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société ou auprès du service financier en Belgique : Argenta Banque d'Epargne S.A, Belgielei 49-53, B - 2018 Anvers. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.argenta.be](http://www.argenta.be).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Luxembourg, le 17 novembre 2023

Au nom et pour le compte du conseil d'administration de la Société